

Section 06

Sciences de l'information :
fondements de l'informatique, calculs,
algorithmes, représentations, exploitations.

Motion

Alerte sur les mesures mises en place dans les ZRR

Les zones à régime restrictif (ZRR), décrites dans leur principe et leur fonctionnement par la circulaire interministérielle datée du 7 novembre 2012, ont vocation à être mises en place dans la plupart des unités de recherche en informatique du CNRS.

L'objet de cette motion n'est pas de remettre en cause les objectifs annoncés par cette circulaire, qui vise à empêcher la fuite et le détournement d'informations scientifiques pouvant porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, tant au niveau économique que sécuritaire (sécurité du territoire, terrorisme, prolifération d'armes, ...).

En revanche, la présente motion a pour but d'inciter les ministères et services de défense concernés à reconsidérer les dispositifs déjà mis en œuvre ou prévus de l'être dans les unités concernées. Les mesures déjà mises en place dans certains services, et qui ont vocation à s'étendre à l'ensemble des unités concernées, incluent :

- la nécessité d'obtenir une autorisation ministérielle, fournie dans un délai de 10 semaines, pour l'ensemble des personnels présents, recrutés ou encore accueillis dans le laboratoire, même à titre temporaire comme les stagiaires ;*
- un suivi exhaustif des visites effectuées dans le laboratoire, quelle que soit leur durée, par le directeur d'unité ;*
- une liste de 65 règles informatiques à mettre en place, faisant fi des moyens humains et matériels nécessaires pour les appliquer ;*
- une responsabilité pénale du directeur d'unité quant à l'application des points précédents.*

Les restrictions d'accès mettent en cause la nature fondamentalement collaborative et publique de la recherche menée dans les unités concernées, une recherche qui a vocation à être diffusée dans des médias à accès public. De plus, propres à notre pays, ces mesures font peser une



véritable menace sur tout un pan de la recherche où la France est leader européen ou mondial :

A court terme, elles seront un handicap pour les collaborations scientifiques ainsi que pour les recrutements à venir, pourtant voulus internationaux par nos tutelles.

A plus long terme, elles pourraient entraîner une perte de compétitivité française. Des sujets jugés trop sensibles risquent d'être délaissés par le milieu académique. Pire, des chercheurs pourraient préférer exercer leur recherche dans d'autres pays.

Certes, il est impossible de nier l'existence de risques, notamment en termes de cyber-sécurité dans la plupart des unités de recherche disposant de services informatiques. Cependant les restrictions d'accès envisagées ne seront, pour la plupart, d'aucune efficacité face aux menaces modernes. Il convient donc de les reconsidérer dans leur ensemble.

En conséquence, la Section 6 du Comité National de la Recherche Scientifique s'inquiète des retombées néfastes pour la recherche de la mise en œuvre des ZRR telle qu'elle a été envisagée. Elle demande donc qu'une application réfléchie et concertée des ZRR soit faite. Des représentants des directeurs d'unités doivent être pleinement intégrés à un dispositif de négociation, et non pas uniquement sollicités à travers des questionnaires. La section souhaite également qu'une commission d'experts en sécurité informatique soit mise en place, incluant des membres issus non seulement des services en charge de la sécurité nationale, mais aussi de la communauté scientifique et académique.

**Frédérique Bassino,
Présidente de la section 6**

Motion adoptée à l'unanimité le 25/11/2014

Destinataires :

- Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'ESR,
- Geneviève Fioraso, secrétaire d'Etat à l'ESR,
- Alain Fuchs, président du CNRS,
- Philippe Baptiste, directeur général délégué à la
- Bruno Chaudret, président du CS du CNRS,
- Michel Bidoit, directeur de l'INS2I ,
- Claude Kirchner, responsable du sous-comité « Sciences et technologies de l'information et de la communication ».